

2012-1075  
2012-10-16

# ATLANTIC 12 EAU DE JAVEL

En solution

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : **29182**  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**POUR USAGE INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL ET POUR PISCINES  
ET USINES DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE**

**GARANTIE : 10,3 % de chlore sous forme d'hypochlorite de sodium**

## AVERTISSEMENT

**CORROSIF**



CONTENU NET : \_\_\_\_\_

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**DISTRIBUÉ PAR ATLANTIC CHEMICAL & AQUATICS INC.**

**380 BLUEWATER ROAD, BEDFORD, NS B4B 1J3**

**Tel. 1-(800) 565-7925**



Certified to  
NSF/ANSI 60

MUL 97 mg/L

## ENLÈVE LES TACHES ET DÉSODORISE!

### MODE D'EMPLOI :

**Lessive :** Diluer 40 à 50 mL de ce produit dans 1 litre d'eau et verser à votre eau de lessive avant d'y ajouter le linge. Employer pour le blanc et les couleurs qui ne déteignent pas; sûr pour nylon, orlon et térylène. Ne pas employer avec la laine, la soie, les couleurs qui déteignent, le cuir et l'argenterie.

**Utilisations additionnelles :** Enlève les taches, nettoie et désodorise bols de toilette, bains, poubelles, chambres de malade, linoléum, boiserie, tuiles, comptoirs, éviers, réfrigérateurs, eau de vaisselle : 15 mL de ce produit par litre d'eau.

**Sur la ferme :** Normalement 20 mL de ce produit dans 10 litres d'eau fournit une solution contenant 200 ppm de chlore disponible. L'emploi de ce produit à une concentration égale ou supérieure à 200 ppm de chlore actif sur des équipements et surfaces venant directement en contact avec la nourriture nécessite un rinçage à l'eau potable.

### PISCINES :

1. Maintenir quotidiennement les teneurs aux valeurs appropriées; les teneurs sont déterminées à l'aide d'une trousse d'essai.

Chlore libre disponible : 1,0 - 3,0 ppm

pH : 7,2 - 7,8

Alcalinité totale : 100 - 120 ppm

Dureté calcique : 200 - 300 ppm

2. Surchlorer au départ l'eau de la piscine en ajoutant 1 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder à la surchloration au crépuscule.

3. Chlorer quotidiennement pour garder la teneur en chlore résiduel aux valeurs voulues en ajoutant 250 mL de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine, ou selon les besoins.

REMARQUE : Il peut être nécessaire d'utiliser de plus fortes doses d'assainissant par temps chaud, lorsque la piscine est utilisée fréquemment ou lorsqu'il a plu, pour garder les teneurs en chlore résiduel aux valeurs voulues.

4. Surchlorer toutes les semaines avec 1 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine si la température quotidienne moyenne est de 25°C – 32°C. Autrement, surchlorer toutes les deux semaines.

5. Lorsque les algues sont visibles, surchlorer en ajoutant 2 L de ce produit par 10 000 L d'eau de piscine. Une infestation sévère d'algues peut requérir les doses allant jusqu'à 3 L par 10 000 L d'eau de piscine. Passer l'aspirateur dans la piscine pour enlever les algues mortes lorsque celles-ci se déposent.

6. Dans les pataugeoires, garder la teneur en chlore résiduel à 3 -5 ppm en ajoutant quotidiennement 45 mL de ce produit par 1 000 mL d'eau de piscine, ou selon les besoins.

REMARQUE : Pour les piscines extérieures, on peut éviter la destruction du chlore résiduel par les rayons du soleil en ajoutant un stabilisant (acide cyanurique).

Pour établissements de traitement des aliments : NOTE : Ne pas pénétrer dans la zone traitée jusqu'à 2 heures après pulvérisation ou la formation de buée

## **USINES DE TRANSFORMATION DU POISSON :**

Utiliser dans le traitement de l'eau influente pour la transformation afin de permettre un contrôle microbien. Le produit doit être alimenté dans la source d'eau qui entre à l'aide d'un appareil de mesurage approprié et de contrôles de suivi pour ne pas dépasser un total de 3 ppm de chlore.

## **VOLAILLE :**

Les carcasses ou les morceaux de volaille peuvent être trempés ou vaporisés d'eau contenant jusqu'à 50 ppm de chlore résiduel. Les surfaces en contact avec les carcasses (ex. : les éviscéreuses automatiques, les courroies de transfert, les courroies à dépecer, etc.) peuvent être aseptisées à l'aide d'eau contenant jusqu'à 200 ppm de chlore résiduel en autant que les surfaces aient été bien égouttées avant d'avoir été en contact avec les carcasses ou les morceaux de volaille.

### **1. Pulvérisateurs-laveurs de carcasses**

Les opérateurs qui désirent réduire le nombre de bactéries sur les carcasses de volaille doivent ajouter un total de 20 à 50 ppm de chlore résiduel dans les pulvérisateurs-laveurs, ex. : douche après échaudage, douche après plumaison, douche après transfert de carcasses, douche finale à l'intérieur et à l'extérieur de la carcasse.

### **2. Éviscéreuses automatiques de volaille**

Il a été démontré que le nettoyage par pulvérisation des surfaces des éviscéreuses automatiques en contact avec les carcasses à l'aide d'eau contenant un total de 20 à 200 ppm de chlore résiduel permet de réduire le nombre de bactéries sur de telles surfaces, ce qui devrait diminuer les risques de contamination des autres carcasses.

### **3. Retransformation**

La retransformation des carcasses nécessite un rinçage à l'aide d'un produit d'assainissement. Le nettoyage par vaporisation nettoie visiblement les carcasses avec de l'eau contenant un total de 20 à 50 ppm de chlore résiduel.

### **4. Réfrigérants d'immersion dans l'eau**

Il est recommandé d'ajouter de 20 à 50 ppm à la conduite d'eau d'appoint de façon à ce qu'une quantité de chlore résiduel soit maintenue dans l'eau de trop-plein du réfrigérant.

Il a été démontré que le chlore est efficace pour tuer les bactéries pathogènes qui se délogent des carcasses de volaille, ce qui réduit les risques de contamination croisée des autres carcasses à l'intérieur des réservoirs réfrigérants.

## **CARCASSES DE BOEUF :**

Les solutions à base de chlore peuvent être appliquées lorsque cette pratique est acceptée pour appliquer de l'eau sur des produits par exemple, avant, après et pendant le rinçage final de la carcasse. Les systèmes de rinçage qui permettent une pré-éviscération et qui consistent en un rinçage à l'eau potable, et en un deuxième rinçage à l'aide d'une solution de chlore sont également acceptés. Le premier rinçage est appliqué comme un rinçage à l'eau à basse pression pour enlever les corps étrangers. Le deuxième rinçage, qui consiste en un total de 20 ppm de chlore résiduel, peut être appliqué par pulvérisation, brume ou gouttelettes. Le traitement doit être suivi des mesures appropriées pour s'assurer que tout résidu de chlore, dans ou sur la viande, et qui résulterait du traitement, est négligeable.

Dans la pratique, cette mesure impliquerait un rinçage final à l'eau potable.

## **PRÉCAUTIONS :**

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

- Forme un gaz dangereux lorsqu'il est mélangé à un acide.
- Ne pas mélanger avec un autre produit chimique.
- Ne pas entrer dans les aires traitées dans les deux heures qui suivent la pulvérisation ou la nébulisation.
- Porter des lunettes protectrices ou un protecteur facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes en manipulant ce produit.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Ce produit est dangereux s'il est ingéré.

- **Garder le contenant bien fermé, à verticale dans un endroit frais, à l'abri de la lumière. Éviter le gel.**

- Rincer le contenant à fond avant de le jeter. Ne pas le réutiliser.

## **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

## **PREMIERS SOINS :**

**CONTACT AVEC LES YEUX** - Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS** - Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INGESTION** – Appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**INHALATION** - Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Administrer un traitement symptomatique.

**ÉLIMINATION :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**Fabriqué au Canada.**